

SOMMAIRE

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE .....2**

- Nouveau directeur de cabinet à l'Agirc-Arrco .....2
- L'Agirc-Arrco et les experts-comptables tiers déclarants réunis dans un hackathon .....2
- Retraite Agirc-Arrco Tranche C .....2
- La gestion des articles 36 à compter du 01/01/2019 .....2
- L'Agirc-Arrco maintient le niveau des pensions de retraite .....2
- La Semaine de la prévention santé .....2
- Le rapport des français face à leur futur retraite...2

**RETRAITE DE BASE.....3**

- Urssaf : mesures exceptionnelles pour certaines entreprises .....3
- Rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale .....3
- PLFSS 2021 : Allongement du congé paternité...3

**REFORME DES RETRAITES.....3**

- Note d'étape et préparation du rapport annuel ....3
- Réformer les retraites en temps de crise.....3

**AUTRES ACTUALITES .....4**

- Décret relatif à l'allocation du proche aidant .....4
- Fractionnement du congé pour décès d'un enfant .....4
- Aidants familiaux : documentaire interactif "Ma chère famille" .....4
- Personnes vulnérables : retour à des critères plus étendus .....4
- Reconfinement : les attestations de déplacement .....4
- LDDS : faire un don à une entreprise de l'économie sociale et solidaire .....4

À LA UNE

**L'Agirc-Arrco maintient le niveau des pensions de retraite**

Du fait du contexte de crise sanitaire et conformément à l'accord du 10 mai 2019, les partenaires sociaux du conseil d'administration de l'Agirc-Arrco ont décidé de maintenir le niveau des pensions.....*(Lire la suite)*.

**Urssaf : mesures exceptionnelles pour certaines entreprises.**

Le report des cotisations patronales et salariales à échéance du 5 ou 15 novembre est possible sans aucune demande préalable pour certains employeurs ...*(Lire la suite)*.

**Réformer les retraites en temps de crise**

Dans ce contexte difficile, l'une des mesures phares du programme d'Emmanuel Macron refait surface : l'idée d'un système de retraites universel. ...*(Lire la suite)*..

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE****Nouveau directeur de cabinet à l'Agirc-Arrco**

Frédéric Amar, 45 ans, administrateur civil, diplômé de l'ENA a débuté sa carrière à la direction du Budget, au ministère des finances et exercé des fonctions de conseiller dans plusieurs cabinets ministériels entre 2006 et 2009.

Il était depuis juin 2017 adjoint au sous-directeur des retraites et de la protection sociale complémentaire, au sein de la Direction de la Sécurité sociale (DSS).

Il a également occupé pendant six ans, de 2009 à 2015, les fonctions de directeur de cabinet et de secrétaire général de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

*Agirc-Arrco – communiqué de presse du 5 octobre 2020*

**L'Agirc-Arrco et les experts-comptables tiers déclarants réunis dans un hackathon**

L'Agirc-Arrco, en partenariat avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables (CSOEC), a organisé un hackathon du 19 au 23 octobre. Objectif de la compétition : imaginer une solution logicielle afin d'améliorer l'accès et la consultation du portefeuille des entreprises des cabinets d'expertises comptables tiers déclarants.

Le projet récompensé sera développé par les équipes Agirc-Arrco, afin de mettre à disposition cette nouvelle offre de service, plus simple et plus lisible, dès que possible, aux experts-comptables tiers déclarants.

*Agirc-Arrco - RSR, 16 octobre 2020*

**Retraite Agirc-Arrco Tranche C**

Depuis le 1er janvier 2019, lorsqu'un participant dépose une demande de retraite Agirc-Arrco, celle-ci emporte la liquidation de l'ensemble de ses droits, c'est-à-dire les droits constitués sur les tranches T1 et T2 du régime

Les droits constitués sur la TC de l'ancien régime Agirc avant le 1er janvier 2016 ne peuvent être liquidés sans abattement qu'à compter de l'âge de 67 ans (âge de la retraite Agirc-Arrco).

Ces droits font donc l'objet d'une procédure de liquidation spécifique, le participant ayant la possibilité de les différer pour éviter l'application d'un abattement définitif en fonction de son âge au moment de sa demande.

Toutefois, lorsqu'un participant demande sa retraite complémentaire au titre de l'inaptitude au travail (ou d'ancien déporté ou interné, ancien combattant ou prisonnier de guerre), tous ses droits sont liquidés en même temps sans abattement et dans les mêmes conditions, y compris ses droits constitués sur la tranche C de ses rémunérations avant 2016.

*Instruction Agirc-Arrco 2020 - 79 -DRJ du 5 octobre 2020*

**La gestion des articles 36 à compter du 01/01/2019**

L'article 36 de l'annexe I à la Convention Collective Nationale du 14 mars 1947 de l'Agirc a donné la possibilité aux entreprises d'étendre le régime de retraite des cadres à leurs employés, techniciens et agents de maîtrise en les soumettant aux mêmes cotisations que les cadres à l'exception de l'APEC.

A compter du 1er janvier 2019, l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime AGIRC ARRCO met fin aux dispositions de l'article 36.

Toutefois, pour le moment, pour permettre le traitement de la DSN, la catégorie article 36 est maintenue en cas de conditions spécifiques nécessitant de continuer à les distinguer d'une population non-cadre (taux différents, répartitions différentes...).

De plus, si l'extension est liée à une obligation professionnelle conventionnelle, la distinction reste en vigueur.

Des travaux sont en cours visant à détailler les modalités de traitement des articles 36 à compter de l'exercice 2019.

*Agirc-Arrco, Cesaria, le 6 octobre 2020*

**L'Agirc-Arrco maintient le niveau des pensions de retraite**

Du fait du contexte de crise sanitaire et conformément à l'accord du 10 mai 2019, les partenaires sociaux du conseil d'administration de l'Agirc-Arrco ont décidé de maintenir le niveau des pensions de retraite complémentaire en reconduisant la valeur actuelle de service du point, qui sert au calcul des pensions. Elle s'établit depuis le 1er novembre 2019 à 1,2714 €. [...]

Le taux d'évolution du salaire moyen étant encore incertain, les partenaires sociaux ont souhaité reporter la fixation de la valeur d'achat du point.

*Agirc-Arrco, communiqué de presse du 8 octobre 2020*

**La Semaine de la prévention santé**

Parce que la santé dépend plus des habitudes de vie que du capital génétique, les centres de prévention Agirc-Arrco organisent, du 2 au 6 novembre, la Semaine de la prévention Santé.

Un événement 100 % en ligne pour vous informer et vous conseiller sur toutes les questions liées au stress, au sommeil, aux relations avec les autres, à l'activité physique et à l'alimentation.

Chaque jour, les spécialistes des centres de prévention (médecins, psychologues, sophrologues, nutritionnistes...) répondent à vos questions par chat, en direct, de 11h30 à 12h30 et vous proposent des solutions via des webconférences et ateliers thématiques.

Pour en savoir plus et poser des questions aux équipes des centres de prévention : [www.centredeprevention.com](http://www.centredeprevention.com).

<https://www.agirc-arroco.fr/actualites/detail/la-semaine-de-la-prevention-sant>

**Le rapport des français face à leur futur retraite**

L'Assurance retraite et l'Agirc-Arrco ont demandé à OpinionWay d'interroger plus de 2 000 Français actifs âgés de 50 à 62 ans sur leur rapport à leur future retraite. La crise sanitaire incite la moitié des personnes se situant à plus ou moins 10 ans du départ à la retraite à réfléchir davantage à leur retraite.

Parmi les questions que se posent aujourd'hui les actifs âgés de 50 à 62 ans sur leur future retraite, deux sujets arrivent en tête : le montant de leur future retraite et le nombre d'années qu'il leur reste à travailler pour avoir une retraite suffisante, pour plus de 80 % d'entre eux.

<https://www.agirc-arroco.fr/fileadmin/agircarro/documents/presse/pressef>

Commenté [EL1]:

**RETRAITE DE BASE****Urssaf : mesures exceptionnelles pour certaines entreprises.**

Le report des cotisations patronales et salariales à échéance du 5 ou 15 novembre est possible sans aucune demande préalable pour les employeurs :

- qui connaissent une fermeture ou une restriction de leur activité dans les zones de couvre-feu, d'alerte maximale, ou d'alerte renforcée. Cette situation peut concerner, par exemple, les cafés et restaurants ainsi que les salles et clubs de sport dans l'ensemble de ces zones, ainsi que des salles de spectacle et cinémas en zone de couvre-feu ;
- qui, en dehors de ces zones, continuent à être touchées par des mesures de fermeture en raison des dispositions mises en place pour la lutte contre la pandémie. C'est le cas notamment des discothèques.

L'ensemble de ces reports ne donnera lieu à aucune pénalité ou majoration de retard.

Les cotisations reportées qui ne feraient pas l'objet des exonérations annoncées dans le cadre du nouveau plan de soutien, donneront lieu à des plans d'apurement pouvant aller jusqu'à 36 mois qui seront proposés par les Urssaf aux entreprises après la levée des mesures de restriction d'activité.

Pour plus d'information sur les mesures exceptionnelles, le réseau des Urssaf met à disposition un site dédié : <https://mesures-covid19.urssaf.fr>

[www.acoss.fr](http://www.acoss.fr) – Communiqué de presse du 19 octobre 2020

**Rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale**

La Cour des comptes publie son rapport annuel sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, après avoir publié en juin dernier celui sur les résultats financiers de la sécurité sociale en 2019. La crise sanitaire a entraîné un creusement inédit du déficit de la sécurité sociale, résultant d'une chute des recettes et d'une augmentation des dépenses engagées pour répondre à l'urgence. Il en résulte un accroissement considérable de la dette sociale. Afin de sauvegarder dans la durée le système de sécurité sociale et d'éviter une nouvelle aggravation de son endettement, il paraît essentiel de reconstruire dès à présent une nouvelle trajectoire de retour à l'équilibre des comptes sociaux. A cette fin, la Cour recommande d'agir sur les ressorts structurels de la dépense d'assurance maladie sans pour autant réduire la qualité de prise en charge des patients, de mieux cibler certaines prestations de solidarité pour mieux protéger les plus défavorisés et de poursuivre les efforts d'amélioration de la gestion des organismes de sécurité sociale.

<https://www.vie-publique.fr/rapport/276544-securite-sociale-rapport-sur-l-application-des-lois-de-financement-2020>

**PLFSS 2021 : Allongement du congé paternité**

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant, instauré en 2002 puis modifié en 2012, permet au deuxième parent de bénéficier d'un congé de 11 jours (18 jours en cas de naissance multiple) consécutifs, dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Il s'ajoute aux 3 jours d'absence autorisée pour les salariés pendant lesquels ces derniers bénéficient d'un maintien de salaire.

Le Projet de Loi de Financement SS 2021 prévoit, à compter du 1er juillet 2021, un doublement du congé paternité et d'accueil de l'enfant. La durée des congés en cas de naissance d'un enfant

sera ainsi allongée à 28 jours d'arrêt total. Le congé indemnisé par la sécurité sociale augmentera de 11 à 25 jours. Pour les naissances multiples, le congé paternité sera toujours allongé d'une semaine supplémentaire, soit 32 jours de congés. Cet allongement s'appliquera également en cas d'adoption d'un enfant.

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant sera en outre rendu en partie obligatoire, en interdisant à l'employeur d'employer le salarié pendant une période de 7 jours immédiatement après la naissance de l'enfant.

Une deuxième période de congé paternité de 3 semaines s'ajoutera aux 7 jours pris à titre obligatoire. Cette deuxième période pourra être prise à la suite de cette période obligatoire ou ultérieurement.

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_de\\_presse\\_plfss\\_2021.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_plfss_2021.pdf)

**REFORME DES RETRAITES****Note d'étape et préparation du rapport annuel**

À la suite du confinement décidé le 17 mars, le Gouvernement a suspendu l'examen des deux projets de loi instituant un système universel de retraite et les travaux de la conférence sur l'équilibre et le financement des retraites, qui avait pour mission de trouver les voies de l'équilibre financier en 2027. Ces travaux s'appuyaient sur les conclusions du rapport du COR de novembre 2019.

Le 1<sup>er</sup> ministre, a demandé au Conseil d'orientation des retraites d'évaluer « à nouveau la situation financière de notre système de retraite, en mettant en exergue les effets à l'horizon 2030.

En 2020, la très forte contraction des ressources associée au repli du PIB (-10%) ne serait pas compensée par la faible diminution des dépenses liée à la faible surmortalité des retraités enregistrée jusqu'à présent. En conséquence, le solde du système de retraite se creuserait très massivement et atteindrait 25,4 milliards d'euros (2019), soit -1,1% du PIB. Cette forte dégradation du déficit serait de nature conjoncturelle.

À l'horizon 2024, la part des ressources dans le PIB reviendrait à son niveau de 2019 (13,4%) tandis que la part des dépenses resterait plus élevée qu'attendu (14% contre 13,8%). À cet horizon, le PIB reviendrait sur sa trajectoire de croissance équilibrée et le solde serait de nature essentiellement structurelle, de l'ordre d'un demi-point de PIB soit 13,3 milliards d'euros pour 2019. À plus long terme (fin des années 2020) selon des estimations encore provisoires, la trajectoire des dépenses en pourcentage du PIB rejoindrait celle anticipée avant 2020. Le taux de prélèvement sur la richesse créée par les actifs nécessaires pour financer les retraites serait en diminution progressive.

<https://www.cor-retraite.fr/node/544>

**Réformer les retraites en temps de crise**

C'est avec une économie en état de choc, durablement fragilisée par la crise, que la France sortira de la crise sanitaire que nous traversons.

Dans ce contexte difficile, l'une des mesures phares du programme d'Emmanuel Macron refait surface : l'idée d'un système de retraites universel. Ce chantier, lancé bien avant la crise, pourrait être remis sur le devant de la scène afin d'aboutir avant la fin du quinquennat. Mais quelle place reste-t-il pour un tel débat ? Et quel impact la crise économique va-t-elle (ou doit-elle) avoir sur la nature des discussions ?

Le déficit des régimes de retraites, qui était prévu à 27 Mds€ en 2030, devrait dépasser nettement les 30 Mds€ à cet horizon. [...]

La situation relative moyenne des retraités par rapport à l'ensemble de la population s'est par ailleurs améliorée : économiquement, les retraités n'ont en pratique pas été affectés par la crise, et ne seront pas affectés par la hausse du chômage à venir. [...]

La crise du Covid-19 devrait faire fondre rapidement les réserves des régimes de retraite complémentaire obligatoires : par exemple l'AGIRC-ARRCO - régime à l'équilibre en 2019 - sera déficitaire de plus de 6 Mds€ en 2020. [...]

Une réforme des retraites apparaît nécessaire dans le cadre du redressement à mener de nos finances publiques. Les dépenses de retraites, représentant de l'ordre du quart de nos dépenses publiques, ne peuvent être exclues des efforts d'économies à envisager. Elles représentent, de plus, un des principaux risques de dérapage des dépenses au cours de la prochaine décennie, à l'instar de la décennie passée en dépit des nombreuses réformes déjà réalisées.

<https://www.institutmontaigne.org/publications/reformer-les-retraites-en-temps-de-crise>

## AUTRES ACTUALITES

### Décret relatif à l'allocation du proche aidant

Le décret précise les modalités de mise en œuvre de l'allocation journalière du proche aidant et de versement par les organismes débiteurs des prestations familiales. Il adapte également les règles d'attribution de l'allocation journalière de présence parentale, de manière à assurer une gestion similaire des allocations journalières attribuées aux personnes apportant une aide régulière à un proche dépendant, malade ou en situation de handicap.

Les dispositions du décret s'appliquent aux demandes d'allocation visant à l'indemnisation des périodes de congés ou de cessation d'activités courant à compter du 30 septembre 2020.

Décret n° 2020-1208 du 1er octobre 2020, JO du 2 octobre 2020

### Fractionnement du congé pour décès d'un enfant

Le décret précisant les modalités de fractionnement du congé de deuil et de l'indemnisation de ce congé en cas de décès d'un enfant tant pour les salariés que pour les travailleurs indépendants est paru au Journal officiel.

Ce décret est applicable aux congés au titre d'un décès intervenu à compter du 1er juillet 2020

Le congé peut être pris en deux ou trois périodes au maximum, selon le statut du travailleur, dont chacune ne peut être inférieure à une journée.

Décret n° 2020-1233 du 8 octobre 2020, JO du 9 octobre 2020

### Aidants familiaux : documentaire interactif "Ma chère famille"

Pensé de façon originale, basé sur une écriture interactive, Ma chère famille est un webdocumentaire qui aborde la variété des facettes du rôle d'aidant. Il plonge dans le quotidien de ces personnes qui accompagnent un proche en perte d'autonomie pour aider à mieux cerner leur rôle et surtout pour leur rendre hommage.

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

C'est en naviguant sur la plateforme en ligne que l'on découvre les différents reportages sur le profil des aidants, les soins, l'intimité, ... Entre témoignages et conseils, les vidéos abordent le manque de reconnaissance, le besoin de se préserver, les répercussions sur la vie privée, sur l'intimité, ou encore l'angoisse de l'après. En fonction de sa navigation, le spectateur conçoit lui-même son propre documentaire, composé dans l'ordre souhaité et abordant les thématiques choisies.

<http://www.aidants-le-webdoc.fr>

### Personnes vulnérables : retour à des critères plus étendus

Qui sont les personnes vulnérables ? Puis-je continuer à bénéficier du chômage partiel ou dois-je reprendre le travail ? Ai-je droit à des masques gratuits ?

Les critères de vulnérabilité permettant d'identifier les salariés présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus de Covid-19 sont à nouveau ceux précisés dans le décret du 5 mai 2020. Le Conseil d'État a suspendu les dispositions du décret du 29 août 2020 qui avait restreint ces critères permettant aux salariés de bénéficier du chômage partiel. Une décision a été rendue le 15 octobre 2020 par le juge des référés.

Les salariés les plus vulnérables peuvent être placés en activité partielle sur prescription médicale.

Le dispositif de chômage partiel a pris fin le 31 août 2020 pour les salariés partageant le même domicile qu'une personne vulnérable.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14380>

### Reconfinement : les attestations de déplacement

En raison de l'évolution de l'épidémie, un nouveau confinement a été instauré à partir du jeudi 29 octobre 2020 à minuit pour une durée minimale de 4 semaines. Il concerne l'ensemble du territoire national. Pendant le dispositif de confinement, à chaque sortie hors de son domicile, il faut se munir d'une attestation dérogatoire de déplacement ou d'un justificatif professionnel. En cas de non-respect de ces règles, vous risquez une amende.

À partir de jeudi 29 octobre à minuit, pour toute sortie hors du domicile, vous devrez justifier du motif de votre déplacement et avoir avec vous une attestation à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14407>

### LDDS : faire un don à une entreprise de l'économie sociale et solidaire

Vous possédez un Livret de développement durable et solidaire (LDDS) et vous souhaitez faire un don à un acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) ? Un décret paru au Journal officiel le 31 mai 2020 vous permet de le faire à partir du 1er octobre 2020. Ce décret précise également les modalités d'affectation des dons.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14100>

